

CONCOURS D'EDUCATEUR.RICE TERRITORIAL.E DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL.E DE 2EME CLASSE

SESSION 2020

I - LE CONCOURS D'EDUCATEUR·RICE TERRITORIAL·E DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL·DE 2EME CLASSE

A) Les missions des éducateur.rices des activités physiques et sportives principal·es de 2^{ème} classe

Les éducateur·rices territoriaux·les des activités physiques et sportives, les membres du cadre d'emplois des éducateur·rices territoriaux·les des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils·elles encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescent·es et d'adultes.

Ils·elles assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils·elles veillent à la sécurité des participant·es et du public.

Ils·elles peuvent encadrer des agent·es de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateur·rices territoriaux·les des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateur·rices territoriaux·les des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chef·fes de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur·rice principal·e des activités physiques et sportives de 2^e classe et d'éducateur·rice principal·e des activités physiques et sportives de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils·elles encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils·elles peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils·elles peuvent être adjoint·es au·à la responsable de service.

B) Les conditions d'accès au concours

Pour concourir **en externe**, les candidat·es devaient être titulaires :

- d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le [code du sport](#),
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT.

En interne, les candidat·es devaient remplir les conditions suivantes :

Etre fonctionnaires et agent·es public·ques des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agent·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidat·es justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2[°] de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Au troisième concours, les candidat·es devaient remplir les conditions suivantes :

Justifier pendant 4 ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'association. Pendant ces 4 ans, les intéressé·es ne doivent pas avoir la qualité de fonctionnaire, magistrat·e, militaire ou agent·e public·que sauf pour les candidat·es relevant de l'article 23 bis (décharge syndical) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 28 mai au 7 juillet 2019
Date limite de retour des dossiers	11 juillet 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	21 janvier 2020
Jury d'admissibilité	16 juin 2020
Epreuves d'admission	12 octobre 2020, matin
Séances pédagogiques	Du 12 au 13 octobre 2020
Jury d'admission	30 octobre 2020

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ce concours pour l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Chaque candidat·e a passé ses épreuves sportives (course en ligne et natation) le 12 octobre matin, excepté les femmes enceintes et les candidat·es blessé·es (certificat médical à l'appui), à la piscine de Babylone, Villeneuve d'Ascq.

Ils·elles ont ensuite passé leur séance pédagogique, suivi de l'entretien, dans l'option choisie au moment de leur inscription, dans les complexes sportifs suivants :

- Piscine de Babylone, Villeneuve d'Ascq,
- Piscine de la Madeleine,
- Piscine de Marcq-en-Baroeul,
- Salle de sport Herzog, Marcq-en-Baroeul.

Le nombre de postes ouverts était de :

	Nombre de postes
Externe	10
Interne	6
Troisième voie	4
TOTAL	20

D) Inscriptions

170 candidat·es se sont inscrit·es aux concours et ont été admis·es à concourir.

	Inscrit·es	Admis·es à concourir
Externe	104	104
Interne	57	57
Troisième voie	9	9
TOTAL	170	170

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir sont au nombre de 170.

La grande majorité concerne des hommes (122 hommes/170 admis soit 71,76%).
On notera également la similitude des chiffres entre la voie interne et le troisième concours.

REPARTITION HOMMES/ FEMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
VOIES D'ACCES	Total	Hommes	%	Femmes	%
Interne	57	38	66,67%	19	33,33%
Externe	104	78	75%	26	25%
3ème concours	9	6	66,67%	3	33,33%
TOTAL	170	122	71,76%	48	28,24%

En interne, les plus nombreux·ses sont les 40 à 49 ans avec 62.97%

En externe, les plus nombreux·ses sont les 20 à 29 ans avec 87.5%

En troisième voie, les plus nombreux·ses sont les 40 à 49 ans avec 11.10%.

On notera également qu'en externe, nous avons un·e candidat·e de 20 ans et moins et qu'en interne et troisième concours nous avons 2 candidat·es de 50 ans et plus, ce qui correspond aux conditions d'accès de chacune de ces voies.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D AGE							
TRANCHES D AGE	INTERNES	EXTERNES	3EME CONCOURS	TOTAL	% INTERNES	% EXTERNES	% 3EME CONCOURS
20 ans et moins	/	1	/	1	0%	100%	0%
20 à 29 ans	6	56	2	64	9,37%	87,5%	3,13%
30 à 39 ans	33	39	4	76	43,42%	51,31%	5,27%
40 à 49 ans	17	7	3	27	62,97%	25,93%	11,10%
50 ans et plus	1	1	/	2	50%	50%	0%
TOTAL	57 (33,53%)	104 (61,18%)	9 (5,29%)	170			

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es sont majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France : 90% et 57,65 % des candidat·es habitent dans le Nord, proportion conforme à la logique d'une organisation interrégionale.

DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nombre de candidat·es	%
02	6	3,53%
06	1	0,59%
07	1	0,59%
13	2	1,18%
26	1	0,59%
27	1	0,59%
33	1	0,59%
34	2	1,18%
38	1	0,59%
44	2	1,18%
49	1	0,59%
51	2	1,18%
59	98	57,65%
60	9	5,29%
62	31	18,24%
69	1	0,59%
80	9	5,29%
92	1	0,59%
TOTAL	170	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION								
Niveau de diplôme	Nombre	%	Externe	%	Interne	%	3ème voie	%
	1	0,59%	/	0%	1	1,76%	/	0%
Diplôme homologué	3	1,76%	1	0,96%	2	3,50%	/	0%
Niveau 4 (BAC)	48	28,23%	29	27,88%	17	29,83%	2	22,23%
22	31	18,23%	17	16,36%	11	19,30%	3	33,33%
Niveau 6	83	48,82%	54	51,92%	26	45,61%	3	33,33%
Niveau 8 (Doctorat...)	4	2,35%	3	2,88%	/	0%	1	11,11%
TOTAL	170	100%	104	100%	57	100%	9	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION								
PREPARATION	Nombre	%	Externes	%	Internes	%	3ème voie	%
	42	24,70%	33	31,74%	7	12,28%	2	22,22%
CNFPT	20	11,76%	8	7,69%	10	17,54%	2	22,22%
Préparation personnelle	104	61,18%	62	59,61%	37	64,91%	5	55,56%
Autres	4	2,36%	1	0,96%	3	5,27%	/	0%
TOTAL	170	100%	104	100%	57	100%	9	100%

SOURCE	Nombre	%	Externes	%	Internes	%	3ème voie	%
Bouche à oreille	31	18,24%	23	22,11%	6	10,53%	2	22,22%
Calendrier CDG	63	37,06%	31	29,82%	29	50,88%	3	33 ,34%
Autres	18	10,58%	12	11,54%	6	10,53%		
Forum	1	0,59%	1	0,96%	/	0%		
Site internet	27	15,88%	14	13,46%	11	19,30%	2	22,22%
Sans réponse	30	17,65%	23	22,11%	5	8,76%	2	22,22%
TOTAL	170	100%	104	100%	57	100%	9	100%

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves suivantes :

En externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 2).

En interne :

1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du·de la candidat·e (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Au troisième concours :

1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du·de la candidat·e (durée 3 heures ; coefficient 1). Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du·de la candidat·e.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 21 janvier 2020, au Centre des concours et des examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Se sont présentés :

Voies de concours	Candidat·es convoqué·es	%	Candidat·es Présent·es	%
Concours externe	104	61,18%	37	44,58%
Concours interne	57	33,53%	42	50,60%
Troisième concours	9	5,29%	4	4,82%
TOTAL	170	100%	83	100%

Il est à noter que le fort taux d'absentéisme sur les voies externe et troisième concours, ce taux est particulièrement important et notamment sur le concours externe où ce taux atteint 55,42 %.

Il ressort des rapports de correction que les sujets des concours externe, externe et de troisième voie, qui ont été élaborés par la Cellule Pédagogique Nationale, étaient en parfaite adéquation avec la nature, la durée des épreuves et du cadre d'emplois des éducateur·rices territorial·es des activités physiques et sportives principaux·les de 2^{ème} classe.

De plus, les sujets étaient conformes aux notes de cadrage et complètement adaptés en ce qui concerne l'intérêt des thèmes abordés et le niveau de difficulté.

Les correcteur·rices ont relevé certaines faiblesses dans les copies et notamment celles-ci :

- Un niveau très faible pour les internes, qui se traduit par une méconnaissance des domaines d'activités du cadre d'emplois des éducateur·rices territorial·es des activités physiques et sportives principaux·les de 2^{ème} classe.
- Dans la spécialité « piscine » en externe, les candidat·es ont un manque de connaissance assez important, ce qui les mettant en difficulté sur les questions 1 et 5.

Les correcteur·rices ont formulé les observations suivantes :

- Les candidat·es doivent absolument se préparer aux épreuves écrites et travailler en amont la synthèse, l'analyse des documents et des questions,
- De travailler en transversalité avec leur chef·fe de service,
- De prendre de la hauteur et suivre l'actualité,
- Exploiter davantage les documents fournis,

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

	INTERNE	EXTERNE	3 ^{ème} concours
Questions sur l'organisation	7.29	//	6.81
Rédaction d'un rapport	9.65	7.74	10.25
MOYENNE GENERALE	8.33	7.74	8.53

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

A titre liminaire, lors du jury plénier d'admissibilité en date du 16 juin 2020, les membres du jury plénier ont délibéré sur le choix dans le cadre des options choisies par les candidat·es lors de leur inscription.

	Options	Disciplines retenues	Nombre d'élèves par séance
Groupe 1	Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Activités athlétiques : saut	1 classe
Groupe 2	<i>Pratiques duelles</i>	Activités de raquettes : badminton	1 classe
Groupe 3	Jeux et sports collectifs	Football	1 classe
Groupe 4	Activités de pleine nature	Activités terrestres : Parcours et course d'orientation	1 classe
Groupe 5	Activités aquatiques	Natation sportive	Groupe classe réduit

Les résultats par voie de concours sont les suivants :

Concours externe :

- *Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.50	2.50	11	10

Concours interne :

- *Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
15.25	0.00	2	21

- *Questions sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.00	3,25	7	8

Troisième concours :

- *Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14,50	5,75	8	2

- *Questions sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
9,25	4	1	0

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants pour les trois concours:

Voies de concours	Postes	Candidat·es Admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Externe	10	104	37	9,00	15
Interne	6	57	42	9,00	20
Troisième concours	4	9	4	10,5	2
TOTAL	20	170	83	X	37

IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DÉROULEMENT

Pour chacun des concours (externe, interne et troisième voie), le jury a arrêté la liste des candidat·es admis·es à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils·elles ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 16 juin 2020.

Les épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission sont identiques pour les concours externe, interne et troisième concours :

1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficients 1) ;

2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le·la candidat·e choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;

- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le·la candidat·e choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il·elle est chargé·e de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le·la candidat·e, du déroulement de la séance qu'il·elle vient de diriger, se poursuivant par un exposé du·de la candidat·e sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il·elle est appelé·e à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

Dates des épreuves d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 12 octobre après-midi au vendredi 16 octobre 2020.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du·de la candidat·e.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es admis·es à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du·de la président·e est prépondérante.

35 candidat·es sur les 37 se sont présenté·es soit un taux d'absentéisme de 5.41 %.

Les candidat·es ont été interrogé·es par des groupes de 3 examinateur·rices qui ont été mobilisé·es sur les 4,5 jours en ce qui concerne les trois voies de concours.

Avant le déroulement de la première journée d'épreuve, la grille d'évaluation relative à la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives a fait l'objet d'une remise à plat afin de déterminer des critères communs de notation des candidat·es.

L'objectif était de rendre cette épreuve admission équitable, utile et sélective, c'est-à-dire permettant de départager les candidat·es apparemment de même niveau (notamment pour le concours externe).

La grille d'évaluation a été élaborée à partir de la note de cadrage nationale :

I - LA CONDUITE D'UNE SÉANCE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

A- Les objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'une épreuve pédagogique de mise en situation professionnelle visant à analyser notamment la capacité du·de la candidat·e à animer un groupe.

Le·la candidat·e choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes dont le programme est fixé par l'arrêté du 12 décembre 2011 (article 3) :

- Groupe 1 -pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé; (activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique ; activités athlétiques : course, saut, lancer ; activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce)
- Groupe 2 -pratiques duelles ; (activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table ; activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté)
- Groupe 3 -jeux et sports collectifs ; (football, handball, basket-ball, rugby, volley, hockey, baseball, football américain)
- Groupe 4 -activités de pleine nature; (activités nautiques : voile, canoë-kayak ; activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc ; activités de montagne : ski, escalade)
- Groupe 5 -activités aquatiques (natation sportive, water-polo, plongeon).

C'est le jury qui fixera la ou les disciplines retenue(s) par groupe d'activités. Ce choix sera porté à la connaissance des candidat·es admissibles soit lors de la notification des résultats d'admissibilité soit lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

Dans l'option retenue, le·la candidat·e choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il·elle est chargé·e de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive retenue dans chacun des groupes). Cet objectif disciplinaire peut se situer sur différents versants (sociaux, affectifs, énergétiques) mais le plus souvent moteurs.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le·la candidat·e n'est pas forcément un·une spécialiste de la ou les discipline(s) retenue(s) par le jury. Son expertise dans la discipline n'est alors pas primordiale dans l'évaluation de sa prestation.

Cette épreuve, pour la partie conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, doit permettre au jury d'apprécier les capacités du·de la candidat·e à :

- déterminer les objectifs de la séance qu'il·elle est chargé·e de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- organiser et gérer le groupe qu'il·elle dirige ;
- communiquer avec ce groupe et avec des pratiquant·es sportif·ves.

B- Le déroulement de la séance d'activités physiques et sportives

Le·la candidat·e aura connaissance des équipements mis à sa disposition ainsi que du nombre « d'élèves sujets » et leur niveau dans la discipline retenue (comportements observables, difficultés rencontrées) avant le tirage au sort du sujet de la séance. Les « élèves sujets » peuvent être des élèves du primaire (élémentaire), des adolescent·es (élèves de collèges ou lycées, voire universités) ou des adultes.

Le·la candidat·e devra prévoir une tenue vestimentaire adaptée à cette mise en situation.

La préparation d'une durée de 30 minutes à partir d'un sujet tiré au sort se fera dans un local approprié dans l'équipement sportif retenu ou à proximité, le·la candidat·e n'ayant droit à aucun matériel ou document autre que du matériel d'écriture.

Avant le début de l'épreuve, suivant les cas, l'administration pourra indiquer au·à la candidat·e le matériel et les espaces disponibles, le public ciblé et son âge.

Il·elle pourra éventuellement être précisé au·à la candidat·e si la discipline retenue fait ou non partie des enseignements en activités physiques et sportives des « élèves sujets » mis à sa disposition.

Le jury présent lors de cette épreuve, qui a eu en amont connaissance du sujet, aura la possibilité d'interrompre le·la candidat·e en cas de mise en danger des « élèves sujets » durant le déroulement de la séance. Le·la candidat·e dispose de la totalité du temps qui lui est imparti, soit 30 minutes, l'épreuve ne pouvant être interrompue qu'à sa demande expresse dans le cas précité.

Cette séance d'activités physiques et sportives est suivie d'un entretien avec le jury défini réglementairement comme suit pour chaque concours et examen : Concours d'éducateur·rice territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 2^e classe :

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le·la candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation “à bâtons rompus” avec un jury, mais repose dans un premier temps sur un « retour » par le·la candidat·e sur la séance qu'il·elle vient de diriger, se poursuivant par un exposé du·de la candidat·e, puis dans un troisième temps par des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du·de la candidat·e à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Le·la candidat·e n'est pas autorisé·e à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document pendant cette deuxième phase de l'épreuve d'admission.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire pour l'entretien (soit 30 minutes) et l'épreuve ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B- Un jury

Le “jury plénier” comprend réglementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·les, fonctionnaires territoriaux·les, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examinateur·rices composé·es d'un nombre égal de représentant·es de chacun des collèges. Un groupe d'examinateur·rices de trois personnes peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e au maire en charge du personnel, d'un·e conseiller·e des activités physiques et sportives, d'un directeur·rice de service des sports.

Cependant compte tenu de la spécificité de cette épreuve qui débute par la tenue d'une conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, le jury a la faculté de s'adjointre des examinateur·rices spécialisé·es (conseiller·e pédagogique de circonscription de l'Éducation

nationale, conseiller·e territorial·e ou conseiller·e territorial·e principal·e des activités physiques et sportives par exemple, etc...)

Le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du·de la candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une analyse de la séance d'activités physiques et sportives

Le·la candidat·e doit, préalablement à son exposé, procéder à une analyse du déroulement de la séance qu'il·elle vient de diriger. Il·elle sera apprécié·e sur sa capacité à évaluer son travail, d'en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite de la séance d'activités physiques et sportives, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves. Le jury peut lui poser des questions sur cette première partie de l'entretien d'une durée de 10 minutes maximum.

II- Un exposé du·de la candidat·e

A- Une maîtrise indispensable du temps

Ensuite, le·la candidat·e dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu pour la partie exposé sur la formation et le projet professionnel (concours externe) ou sur les acquis de son expérience professionnelle (concours interne, troisième concours et examen professionnel de promotion interne).

Il·elle ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cet exposé. Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé. Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le·la candidat·e a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

B- Un exposé

Tout·e candidat·e est évalué·e sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'éducateur·rice territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 2e classe. Un·e candidat·e incapable de rendre compte de son parcours et de ses compétences dans le temps imparti sera pénalisé·e.

Un exposé... sur la formation et le projet professionnel du·de la candidat·e (concours externe). Le·la candidat·e doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il·elle est évalué·e sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'éducateur·rice territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 2e classe. Un·e candidat·e ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en rendre compte. Cependant, le·la candidat·e devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

Un exposé... valorisant l'expérience et les compétences acquises (concours interne, troisième concours et examen professionnel de promotion interne). Le·la candidat·e doit valoriser l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il·elle est évalué·e sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'éducateur·rice des

activités physiques et sportives principal·e de 2^e classe. Le·la candidat·e peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...). Un·e candidat·e incapable de rendre compte de son expérience et de ses compétences dans le temps imparié sera pénalisé·e.

Tout·e candidat·e au troisième concours doit être attentif·ve à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles il·elle a été admis·e à concourir (activité professionnelle dans le secteur privé, responsabilité associative, mandat électif local), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un·e éducateur·e territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 2^e classe.

III- Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et l'aptitude du·de la candidat·e à exercer les missions

Le jury peut évaluer à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles du·de la candidat·e, en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelles ».

Le·la candidat·e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un·e éducateur·rice territorial·e des activités physiques et sportives principal·e de 2^e classe : responsabilité et éthique professionnelle, encadrement et animations d'activités sportives, organisation et mises en œuvre de manifestations sportives, surveillance et sécurité des activités, accueil des publics, entre autres.

A- Des connaissances professionnelles

Tou·tes les candidat·es pourront se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des éducateur·rices territoriaux·les des activités physiques et sportives principaux·les de 2^e classe.

Cette partie de l'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire, toutefois on peut légitimement s'appuyer sur la maîtrise de certaines des connaissances évaluées lors des épreuves écrites d'admissibilité, principalement :

- l'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;*
- l'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;*
- les écoles municipales des sports ; - les activités périscolaires ;*
- les activités organisées à l'occasion des vacances ;*
- les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usager·es et sécurité des spectateur·rices : réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;*
- les formations et les professions ;*
- les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques et sportives : problèmes liés à la croissance, problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;*
- la surveillance médicale et les assurances ;*
- l'éducateur·rice en relation avec des personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;*
- le contexte sociologique de la pratique de l'encadrement des activités physiques et sportives ;*
- le fonctionnement du groupe ;*

Remarques quant au déroulement des épreuves orales

Le niveau des candidat·es est globalement faible et ce d'autant qu'il s'agit d'un niveau B + où l'on attend un niveau d'expertise supérieur.

Lors des épreuves orales d'admission, le président du jury plénier s'est rendu sur l'ensemble de ces épreuves. Il a assisté aux épreuves pédagogiques et à l'entretien pour l'ensemble des disciplines.

On constate qu'il y a un certain nombre de faux·sses candidat·es en externe. En effet, un grand nombre d'entre eux·elles sont déjà en poste.

De manière générale, les membres du jury constatent une baisse du niveau des candidat·es d'année en année, une non préparation de leur présentation, ni même de leur entretien (non construit), un manque évident de motivation, on constate une méconnaissance de l'environnement territorial.

Le niveau est meilleur en interne qu'en externe, les candidat·es de ce concours maîtrisent mieux l'environnement territorial et professionnel.

En interne, 9 candidat·es ont eu une bonne note à la conduite de séance.

Au troisième concours, les deux seul·es candidat·es ne posent aucun problème quant à leur admission.

En effet, les notes obtenues à la séance pédagogique d'un certain nombre de candidat·es démontrent une incompétence réelle à surveiller un bassin mais aussi un risque d'insécurité pour les usagers.

Le·la candidat·e qui n'a pas obtenu la moyenne à son entretien (entre 7 et 10) s'explique par le fait :

- qu'il·elle n'a pas fait une analyse sommaire de sa séance,
- que sa présentation n'est pas suffisamment construite et étayée, un manque de motivation,
- qu'il·elle avait des lacunes sur les connaissances territoriales.

B) RESULTATS D'ADMISSION

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir les seuils suivants pour les trois concours :

Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
EXTERNE	10	15	14	12.33	4
INTERNE	6	20	19	12.18	9
TROISIEME CONCOURS	4	2	2	12.75	2
TOTAL	20	37	35		15

Le jury a été très attentif à la fois à la moyenne obtenue par les candidat·es mais également aux notes obtenues aux épreuves sportives et pédagogiques. Ainsi l'obtention de la moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales du concours ne suffisait pas à être déclaré admis·e si la prestation à l'épreuve orale d'admission n'avait pas été concluante.

Tableau de notes

Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Concours externe				
Entretien avec le jury	14.50	3	2	4
Conduite de séance	18	2.50	3	5
Epreuve physique	20	5,75	/	8
Concours interne				
Entretien avec le jury	18.50	4	1	11
Conduite de séance	19	5.50	/	10
Epreuve physique	20	0	/	18
Troisième concours				
Entretien avec le jury	17	15	/	2
Conduite de séance	12	11	/	2
Epreuve physique	17.50	17.50	/	2

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 28,57% et de 47,37 % pour le concours interne et de 100% pour le troisième concours.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 15 lauréat·es :

- 7 sont des hommes, ce qui représente 46.67 %
- 8 sont des femmes, ce qui représente 53.33 %

Les candidat·es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche - 20 ans	0	0
Tranche de 20 à 29 ans	3	20.00 %
Tranche de 30 à 39 ans	11	73.33 %
Tranche de 40 à 49 ans	1	6.67 %
Tranche de plus de 50 ans	0	0

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	%	REMARQUES
AISNE	0	
NORD	9	
OISE	1	
PAS DE CALAIS	3	
SOMME	0	
AUTRES DEPARTEMENTS	2	2 départements représentés hors région

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	AUCUNE FORMATION
4	9	1	1

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours interne, externe et de troisième voie est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 15 novembre 2020,

Le Président du jury,
Boris MIGNOT